



Association « Les Amis d'Amou »

Association Loi 1901/ référencée W401003287/ JO du 6 juin 1978

Mairie d'Amou, 40 place Saint Pierre, 40330 Amou
05 58 89 00 22 – contact@lesamisdamou.fr
<https://www.lesamisdamou.fr/>

Lettre n°25, du 1^{er} juillet 2025

Un regard sur le présent

À l'approche des vacances, les différentes écoles célèbrent la fin des cours de manière festive, comme pour annoncer les réjouissances estivales.



Cette fin d'année scolaire est l'occasion de compléter l'histoire des écoles d'Amou, déjà évoquée, pour ce qui concerne l'école publique des garçons, dans la lettre n°17 de novembre 2023.

Ce sera notre regard sur le passé

Un regard sur le passé

Après plus d'un siècle d'études, de réflexions et de débats, Amou disposait d'une école publique de garçons pour accueillir la rentrée des classes 1898 (cf. lettre n°17 de novembre 2023).

Le document ci-dessous présente l'acte d'adjudication du projet de construction.

République Française
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-SEVER
Ville d'Amou
CONSTRUCTION
de salles de classe et d'un préau couvert pour les
garçons et appropriation d'une maison pour le
logement des instituteurs.

Il sera procédé, le samedi 25 Juin courant, à 2 h. et demie de l'après-midi, à la sous-préfecture de St-Sever, par devant M. le Maire d'Amou, assisté de deux Membres du Conseil municipal, du Receveur municipal et de l'architecte auteur du projet, à l'adjudication des travaux ci-dessus désignés:

Montant des travaux à l'entreprise.	21,322 fr. 07 c.
Somme à valoir pour cas imprévus.	1,011 fr. 83
Cautionnement: 600 fr.	

L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées.
Le cautionnement sera fourni en numéraire.
Chaque concurrent devra produire:
1° Un certificat de capacité, de moins de trois ans de date, délivré par un Architecte connu, un Ingénieur de l'Etat, un Agent-Voyer en chef ou d'arrondissement.
2° Un récépissé du Receveur particulier des Finances, constatant le dépôt du cautionnement indiqué sur la présente affiche.
Ces pièces sont obligatoires.
Le certificat de capacité devra être visé cinq jours avant l'adjudication, à titre de communication par M. Bourdette, architecte à Orthez, auteur du projet, sans que cette formalité puisse lier le magistrat qui présidera l'adjudication.
Les soumissions, écrites sur papier timbré, seront conformes au modèle ci-après.
Chaque soumission sera mise seule sous une enveloppe cachetée, qui portera la suscription: «Sous-sous», suivie de la désignation des travaux soumissionnés. Cette enveloppe, contenant seulement la soumission, sera ensuite mise, avec l'acte de cautionnement et le certificat de capacité simplement pliés, sous une seconde enveloppe portant également l'indication des travaux soumissionnés.
Le Président du bureau recevra les paquets qui lui seront remis en séance, le jour précité, depuis deux heures 1/2 jusqu'à trois heures moins 1/4. Passé cette heure, il n'en sera plus admis. Les concurrents pourront déposer leurs soumissions à partir du 1^{er} Juin 1887.
Les concurrents pourront déposer leurs soumissions à partir du 1^{er} Juin 1887, dans la boîte placée à la porte de la salle des adjudications. Ils pourront également faire parvenir ces soumissions, avec les pièces à l'appui, par lettres chargées au Sous-Préfet, jusqu'au jour fixé pour l'adjudication et au plus tard jusqu'à deux heures de l'après-midi. Ces lettres chargées porteront une mention extérieure indiquant le but de l'envoi.
Ces paquets seront immédiatement rangés sur le bureau et recevront un numéro dans l'ordre de leur présentation.
A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce cachet; l'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication et le Maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.
Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le Maire annoncera la décision du bureau. Les soumissions des concurrents agréés seront alors ouvertes publiquement et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux prix les plus avantageux, sera déclaré adjudicataire.
Dans le cas où plusieurs soumissionnaires auraient offert le même prix, il sera procédé, séance tenante, entre ces soumissionnaires, à une réadjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction de trois feux qui seront successivement allumés, ainsi que le bureau l'aura décidé, et sans que le rabais puisse être inférieur à un franc par cent francs.
Les soumissions des concurrents non agréés leur seront remises sans être ouvertes.
L'entrepreneur, au moment où ses offres seront acceptées, devra déposer au secrétariat de la Sous-Préfecture, la somme présumée suffisante pour l'enregistrement des procès-verbaux et pour frais de timbre et de rôles, d'affiche et de publication, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 18 Avril 1813.
Les plans, le devis et les autres pièces du projet sont déposés au secrétariat de la Sous-Préfecture, et ces documents seront communiqués aux personnes qui désireront en prendre connaissance, tous les jours, les fêtes exceptées, depuis dix heures jusqu'à midi et de deux heures jusqu'à quatre heures.
Fait à Amou, le 10 Mai 1887.

Le Maire,
LALANNE.

Vu par Nous, Sous-Préfet,
GABRIEL CLERC.

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom, prénoms et demeure), faisant éléction de domicile à,
après avoir pris connaissance des pièces du projet des travaux de construction d'une
salle de garçons dans la Ville d'Amou
Me soumetti et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du
devis et moyennant les prix d'application du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de
de (toutes lettres) par cent francs.
M'engage, en outre, à payer les frais d'affiche et de publication, ceux de timbre et d'expedition du devis, du bordereau des prix du détail estimatif, ainsi que du procès-verbal d'adjudication, enfin le droit d'enregistrement auquel la présente soumission pourra donner lieu, si elle est acceptée.
Fait à le 1887
(Signature du Soumissionnaire.)

NOTA. — Les entrepreneurs trouveront aux bureaux de la Sous-Préfecture des modèles de soumissions imprimés.

Saint-Sever. — Imprimerie Amalia Berres, place des Platanes.

Les garçons disposaient de leur école, mais pour autant les filles et les tous petits n'étaient pas exclus de l'enseignement. Ils étaient en effet pris en charge, grâce à la famille de Claye et aux Sœurs de la Doctrine Chrétienne installées dans le couvent du Château - Vieux. Rappelons quelques repères d'Histoire.

Une ordonnance royale du 22 décembre 1837, relayée par une circulaire préfectorale du 17 décembre 1842, préconisait l'ouverture de « salles d'asile » pour les enfants de deux à six ans. C'étaient les prémices des écoles maternelles, mais il s'agissait avant tout de garderies pour accueillir les enfants des mères de famille obligées de travailler.

La commune d'Amou mit ce sujet à l'ordre du jour d'un conseil municipal en 1843, mais le projet fut ajourné par manque de moyens.

Pour pouvoir être accueillis, les tous petits durent attendre 1860, quand le baron de Claye, membre du conseil municipal et propriétaire des murs du couvent, tenu depuis 1853 par les Sœurs de la Doctrine Chrétienne dans le Château - Vieux, mit à disposition une salle et un préau situés dans cet établissement. Pour aider au fonctionnement de cette école maternelle, la commune accepta de verser un montant forfaitaire annuel (500 francs) à la Sœur chargée de cette mission. Elle fournit également, avec l'aide de l'État, le mobilier nécessaire. Mais cette allocation et la contribution des parents étant insuffisantes pour couvrir les frais de la religieuse, la Supérieure générale des Sœurs de la Doctrine Chrétienne demanda qu'elle soit portée à 200 francs. La commune accepta et la famille de Claye s'engagea à prendre à sa charge les impôts et les grosses réparations nécessaires au fonctionnement de cette salle d'asile. Le portrait de l'Impératrice Eugénie en ornait les murs. Il fut déposé en septembre 1870 après la chute de l'Empire.

De 1863 à 1913, les filles furent également éduquées par les Sœurs de la Doctrine chrétienne. Les locaux étaient toujours mis à disposition par la famille de Claye et une dame de service était rémunérée par la commune qui assurait également le traitement de la directrice. Les parents d'élèves en mesure de les régler, payaient les frais de scolarité, la commune assurant le règlement pour les familles indigentes. En complément de la lecture, de l'écriture et du calcul, les élèves apprenaient à coudre, sans distinction d'âge ou de condition. On y enseignait également le catéchisme et l'Histoire sainte.

En 1882 plus de cent élèves étant accueillies, un emploi d'institutrice adjointe fut créé et la commune prit en charge l'achat du mobilier nécessaire.

La municipalité et les religieuses entretenaient de bonnes relations dans l'intérêt de tous, quand les évolutions législatives du début du XXe siècle créèrent quelques soubresauts au sein du couvent et de son école.

La loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations contraignit les Sœurs de la Doctrine Chrétienne à demander une autorisation préfectorale pour pouvoir continuer à enseigner. Elle leur fut accordée après consultation du conseil municipal qui n'avait pas encore construit d'école laïque pour les filles et qui ne souhaitait pas voir le départ des religieuses et la fermeture de l'école.

La loi du 7 juillet 1904 interdit l'enseignement à toutes les congrégations, avec un délai de dix ans pour l'ensemble des fermetures.

En 1906, la religieuse chargée de l'enseignement à l'école enfantine décéda et les autorités administratives nommèrent une laïque pour la remplacer. Mais Madame Marrast, née de Claye et propriétaire des locaux s'y opposa au motif que ses parents avaient mis leur vieux château au

service de l'enseignement, à la condition qu'il soit dispensé par des congrégationnistes. Un compromis fut finalement trouvé avec la nomination de Mademoiselle Molia, une institutrice diplômée, originaire d'Amou, engagée dans la paroisse, ancienne élève de cette école et qui se rapprochait ainsi de sa mère quasiment aveugle.

En 1908, l'enlèvement d'un crucifix et des emblèmes religieux par un employé communal, sous les protestations de la Mère supérieure, créa un certain émoi dans une partie de la population et entraîna une indignation écrite et véhémement de Madame Marrast.

Le journal officiel du 10 juin 1911, publia la liste des cent-vingt-sept écoles qui devaient être laïcisées avant le 1^{er} janvier 1913. Celle d'Amou y figurait.

Les congrégationnistes ne pouvant plus enseigner dans son école, Madame Marrast décida de récupérer les locaux pour y établir une école libre, laïque mais privée, comme la loi le lui autorisait. Mais en juillet 1912, après avoir inspecté les lieux qu'elle ne jugeait pas conformes, l'académie s'opposa à l'ouverture de cette école pour la rentrée 1912-1913. L'abbé Dabadie, curé d'Amou, manifesta alors son indignation dans le bulletin paroissial de septembre 1912. Il y lista les motifs sécuritaires évoqués par l'académie (manque d'aération du dortoir pour les internes, une seule cour de récréation, un seul préau couvert, pas de point d'eau potable dans l'enceinte scolaire...) Cette énumération nous renseigne ainsi sur l'existence d'un pensionnat et le curé, battant hors pair, conclut sa tribune dans une envolée d'enthousiasme et d'optimisme reprise intégralement ci-après :

« Nous nous garderons de commenter les motifs d'opposition, mis en avant... Nous laissons ce soin à nos lecteurs.

Conclusions pratiques : les travaux d'aménagement que l'on exige aujourd'hui, alors qu'on les a trouvés inutiles jusqu'à cette heure, vont être faits sans retard... et, s'il plait à Dieu, l'école chrétienne ouvrira dans un mois ».

Ces travaux furent effectivement réalisés dans un temps record et l'école put ouvrir ses portes sous le nom d'École Jeanne d'Arc. Des paroissiens, des artisans locaux et la famille de Claye apportèrent leur contribution, chacun à leur niveau et selon ses compétences ou possibilités.

Monseigneur de Cormont, Evêque de Dax, inaugura cette école le 22 décembre 1912. On continuera longtemps à l'appeler l'École libre ou le Couvent, malgré le départ des religieuses.

La commune aurait bien évidemment préféré récupérer l'école libre pour y installer l'école publique des filles, mais comme Mademoiselle Molia et Madame Marrast s'y étaient opposées, elle dut alors reprendre tous ses anciens dossiers mis en sommeil.

D'anciens plans, pour une école publique de filles approuvés dès 1909, furent ainsi remis à l'ordre du jour. Mais les délais d'obtention des aides de l'État pour sa construction sur un terrain mitoyen de l'école des garçons, ralentirent un peu la réalisation des travaux qui ne furent achevés qu'en 1914. Une classe maternelle y fut ajoutée par la suite.

Ce bâtiment a été l'école publique des filles pendant plusieurs décennies. Il abritait également des logements d'instituteurs. La cour de récréation était séparée de celle des garçons par un mur en galets du Luy de plus de deux mètres de haut : les filles côté ouest, les garçons côté est. Ce mur ne fut démoli qu'au début des années soixante-dix quand l'école primaire publique devint mixte. La mixité de l'école libre date également de la même époque.